

DOSSIER CANDIDATURE – MARCHÉ DE NOËL 2026

Du vendredi 18 décembre au jeudi 24 décembre 2026



Vous êtes artisan, commerçant, auto-entrepreneur ...

Vous souhaitez présenter vos produits sur le Marché de Noël 2026

Remplissez votre dossier de candidature pour être pris en compte par le comité de sélection

Il est important de noter qu'il ne s'agit en aucun cas d'une inscription automatique mais d'une demande de participation !!!!

Après avoir déposé votre candidature, un mail vous sera envoyé à partir de mi-octobre pour vous indiquer si vous avez été sélectionné.

La commune s'engage à réduire son impact environnemental en simplifiant et modernisant ses démarches administratives.

CONTACTS

Dossier à renvoyer à l'adresse postale suivante avant le 03 octobre 2026 (Cachet de la poste faisant foi)

MAIRIE DE CARRY-LE-ROUET

Service Festivités

Montée des Pescadous

13620 Carry-le-Rouet

par mail à l'adresse suivante : foiresetmarches@mairie-carrylerouet.fr

Accueil physique et téléphonique / dépôt des dossiers

Service Festivités

Montée des Pescadous - 13620 Carry-le-Rouet

Tél : 04 42 13 25 40

Ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

PRÉSENTATION DU MARCHÉ

Chalets en bois de dimension 4 mètres par 2 mètres avec 1 porte sur le côté, mise à disposition d'une alimentation électrique

Dates du vendredi 18 décembre au jeudi 24 décembre 2026

- Installation des exposants le jeudi 17 décembre à partir de 10 heures
- Ouverture le vendredi 18 décembre à 17 heures.

Lieu le Port - Esplanade Jean Jaurès.



Horaires d'ouverture au public :

Vendredi 18 décembre : inauguration à 17h, nocturne avec animation musicale jusqu'à 23h

Samedi 19 décembre : Ouverture à 10 h, nocturne avec animation musicale jusqu'à 23h

Du dimanche 20 au jeudi 24 décembre : de 10h à 20h

Gardiennage prévu la nuit du Jeudi 17 décembre au jeudi 24 décembre 2026

Tarifs appliqués :

Tarif chalet pour 7 jours : **595 €**

Tarif emplacement marrons chauds pour 7 jours : **399 €**

Modalités de règlement : (Après acceptation de votre candidature)

- **Date limite de règlement : 06 novembre 2026**
- **Mode de paiement :** virement bancaire ou chèque (à l'ordre du Trésor Public)

Encaissement :

- **Date d'encaissement : 16 novembre 2026**

Sans règlement du droit de place dans les délais impartis (30 jours avant le début de l'évènement), la candidature sera annulée.

Annulation

Les annulations, absences ou autres à l'initiative de l'exposant ne donneront lieu à aucun remboursement. Toutefois, en cas d'annulation du marché de Noël à l'initiative de la Commune, notamment en raison de circonstances exceptionnelles ou de tout événement indépendant de sa volonté, les journées d'exploitation qui n'auront pu être réalisées seront remboursées aux exposants par mandat administratif, au prorata des journées effectivement annulées.

En revanche, en cas de retard dans l'ouverture du marché, de fermeture anticipée, d'interruption temporaire de l'exploitation ou de toute autre circonstance affectant les conditions ou la durée d'exploitation du marché, les exposants ne pourront prétendre à aucune indemnité, compensation ou réparation complémentaire de la part de la Commune, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

Consignes exposants

Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative, avant l'heure et/ou hors emplacement prévu, sera dans l'obligation de remballer son stand.

Les exposants pourront accéder à leur stand à partir de 9h (sauf éventuelles modifications).

Ils s'engagent par ailleurs à être présents sur la durée totale de l'évènement (soit sur les 7 jours).

En outre, les exposants ne seront pas autorisés à fermer avant les horaires prévus.

Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leurs soins. La ville décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte que leur étal ou eux-mêmes pourraient causer. De plus, les exposants renoncent à tous recours contre la ville pour quelque dommage, préjudice ou perte que ce soit, et quelle qu'en soit la cause.

PENALITES

Tout manquement de l'exposant aux obligations et prescriptions qui lui sont applicables en vertu de l'appel à candidature relatif à l'organisation du marché de Noël pourra donner lieu à l'application de pénalités.

Les modalités d'application figurent dans la charte qualité des commerçants. Par la signature de celle-ci le candidat retenu reconnaît pleinement en avoir pris connaissance et les avoir acceptés.

PIECES A FOURNIR (OBLIGATOIRE)

- ☐ Copie Recto-Verso Carte d'Identité (du représentant légal)
- ☐ Extrait de K-BIS ou Répertoire des métiers **de moins de 3 mois**
- ☐ Carte CCI ou CMA **en cours de validité**
- ☐ Attestation d'assurance RC **en cours de validité**
- ☐ **Photos couleurs des produits mis à la vente**
- ☐ **Photos couleurs du stand**

DOSSIER DE CANDIDATURE A COMPLÉTER

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 03 octobre 2026 (Cachet de la Poste faisant foi)

Dénomination sociale - Enseigne

Forme juridique ☐ Auto-Entrepreneur ☐ S.A.R. L ☐ S.A.S.U. ☐ S.A.S ☐ Autres

Numéro SIRET (Obligatoire)

Nom – Prénom

Adresse

Code postal – Ville

Téléphone

Email

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES (Favoriser la cuisson au Gaz)

Obligation de déclarer chaque appareil électrique utilisé en précisant pour chacun la puissance en Watt et la tension en Volt.

(Puissance maximum par stand est de 16 A soit 3 000 Watts)

Merci de lister l'ensemble des appareils ci-dessous. Vous ne pourrez pas ajouter d'autres appareils que ceux mentionnés ci-dessous

TYPE DE MATERIEL ELECTRIQUE	PUISSANCE WATTS	TENSION VOLTS

CRITÈRES DE SÉLECTION :

Les dossiers reçus seront évalués selon les critères suivants :

- **Qualité et origine des produits** : Priorité aux artisans, producteurs locaux, créateurs et produits traditionnels de Noël.
- **Esthétique de la présentation** : Qualité visuelle du stand, décorations de Noël et illuminations proposées.
- **Gamme de prix** : l'offre doit proposer des petits prix attractifs et des cadeaux plus importants.

DESCRIPTIF DES PRODUITS QUE VOUS SOUHAITEZ PROPOSER A LA VENTE

Attention : veuillez à bien indiquer **toutes les marchandises** susceptibles d'être proposées à la vente, car la commission peut en accepter certaines et en refuser d'autres. Aucune modification ne pourra être effectuée.

MES PRODUITS

- ☐ Produits alimentaires*
 ☐ Restauration sur place*
 ☐ Décoration de Noël*
☐ Artisanat*
 ☐ Jeux/Jouets*
 ☐ Autres (préciser)* _____

- Cocher la case correspondante

NATURE DU PRODUIT	PRIX

ENGAGEMENT

CHARTRE QUALITÉ DES COMMERÇANTS



La charte qualité des commerçants volants est un outil de progrès et de développement qualitatif. La charte qualité est une démarche adaptée au commerçant dit volant axée sur la présentation des stands et des marchandises, la propreté, l'accueil et le service aux clients.

OBJECTIF :

- Renforcer l'image et l'attractivité des festivités de Noël
- Sensibiliser tous les commerçants
- Améliorer la qualité d'accueil et de service à la clientèle

PENALITES :

- Tout manquement de l'exposant aux obligations et prescriptions qui lui sont applicables en vertu de l'appel à candidature relatif à l'organisation du marché de Noël pourra donner lieu à l'application de pénalités.

En cas de constatation du non-respect par l'exposant des conditions et obligations fixées par l'appel à candidature, la pénalité correspondante pourra être appliquée, sans mise en demeure préalable, dès lors que le manquement est constaté par les services communaux dûment habilités et qu'il relève de l'une des situations prévues par le présent règlement.

Retard dans l'installation ou ouverture tardive du stand	50 €	Par heure de retard
Absence injustifiée ou fermeture anticipée du stand	150 €	Par jour concerné
Non-respect des prescriptions relatives à la propreté ou à l'état du stand	150 €	Par manquement constaté
Exercice d'une activité ou vente de produits non autorisés	150 €	Par manquement constaté
Non-respect des consignes de sécurité ou d'une prescription de la Commune	150 €	Par manquement constaté

La Commune adressera à l'exposant un courrier l'informant du manquement constaté, des circonstances de sa constatation, de la pénalité susceptible d'être appliquée ainsi que de son montant, conformément au barème fixé par la Commune.

L'exposant disposera d'un délai de 48 heures à compter de la réception de ce courrier pour présenter ses observations et, le cas échéant, transmettre tout justificatif permettant d'établir l'absence de manquement, de justifier les circonstances du manquement constaté ou de faire valoir tout élément susceptible d'être pris en considération par la Commune.

À l'issue de ce délai, la Commune examinera les observations et justificatifs éventuellement transmis par l'exposant.

Si les éléments produits permettent de justifier le manquement constaté ou d'établir que les conditions d'application de la pénalité ne sont pas réunies, la pénalité ne sera pas appliquée.

À défaut d'observations dans le délai imparti ou lorsque les observations et justificatifs produits ne permettent pas de remettre en cause la réalité du manquement constaté et les conditions d'application de la pénalité, la Commune procédera à la liquidation de la pénalité conformément au barème applicable.

Le montant correspondant sera alors mis à la charge de l'exposant et fera l'objet de l'émission d'un titre de recette, transmis au comptable public pour recouvrement selon les règles applicables aux recettes des collectivités territoriales.

L'application des pénalités est sans préjudice des autres mesures susceptibles d'être prises par la Commune en cas de manquement de l'exposant à ses obligations, notamment la suspension ou l'exclusion du marché, dans les conditions prévues par l'appel à candidature et les dispositions applicables.

LE COMMERÇANT S'ENGAGE A :

- Respecter toutes les consignes du placier (horaires, sécurité, etc...)
- NB/ Passé l'heure limite d'installation, le déballage sera refusé.
- **Utiliser obligatoirement de la vaisselle jetable Bio Dégradable.**
- Favoriser la cuisson au gaz
- Accueillir la clientèle poliment.
- Bonne présentation des articles proposés sur le stand.
- 2 moyens de paiement : ☒ **CB ou application Banque (obligatoire)** et à préciser ☐ espèces ☐ chèque
- Tarif en évidence et articles étiquetés.
- **Jeter les emballages perdus dans les containers appropriés.**
- Laisser son environnement propre et dégagé pendant toute la période.

En cas de non-respect de la charte qualité, il vous sera signifié une exclusion définitive de la manifestation.

Je soussigné(e)

certifie avoir pris connaissance des conditions et de l'engagement pour la Charte Qualité et je m'engage à m'y conformer.

Fait à

, le

Signature Obligatoire

PRÉCISIONS IMPORTANTES

- Toutes les inscriptions nous parvenant après le 03 octobre 2026, 12h, seront placées directement sur liste d'attente et pourront éventuellement être contactées en cas de désistement, en considération des produits proposés.
- Tout dossier non conforme aux prescriptions ne pourra être présenté en commission
- La place attribuée ne pourra être choisie par l'exposant